

Thème	Territoire	Fiche-bonne pratique	
Eau	Communauté d'agglomération de Châteauroux (CAC)	Référence : 36_E_02	Date : Août 2012

## Gestion des eaux pluviales dans les zones d'activités sur le territoire de la CAC (36)



Source : communauté d'agglomération de Châteauroux

<b>Historique/Contexte</b>	<p>Depuis sa création en décembre 1999, la Communauté d'Agglomération Castelroussine, dans le cadre de sa compétence « développement économique », procède à l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, aéroportuaire (ZAIC) ... qui ont été déclarées d'intérêt communautaire.</p> <p>L'élaboration d'un agenda 21 a été l'occasion pour elle d'affirmer <b>sa volonté d'accueillir des entreprises dans un cadre attractif et responsable vis-à-vis de l'environnement</b>. C'est la raison pour laquelle elle met en place depuis quelques années une gestion durable des zones d'activités avec une attention particulière dans le domaine du « pluvial » sur les ZAIC où elle a un rôle d'aménageur.</p> <p><i>nota : si la CAC procède aux aménagements nécessaires à la gestion du « pluvial », elle devient titulaire de l'autorisation de rejet loi sur l'eau et assume pleinement sa compétence. Dans les Zones transférées (et notamment le Buxerieux, Le forum...) la compétence en matière de pluvial reste au sein des communes.</i></p>
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⤴ 2005 à 2012 : création de 6 bassins de « pluvial » sur les zones d'activités communautaires de la Malterie et de Cap sud</li> <li>⤴ 2010 : lancement de campagnes de mesures systématiques sur les entrées et sorties de bassins permettant de contrôler la qualité des rejets et le traitement de la pollution au sein des bassins</li> <li>⤴ 2010 : mise en place d'une charte d'aménagement et d'un programme de suivi de la biodiversité en partenariat avec l'association Indre Nature</li> </ul> <p><u>Reste à réaliser</u> : signature de conventions de rejet avec les entreprises</p>
<b>Territoire</b>	Communauté d'agglomération de Châteauroux
<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté d'agglomération de Châteauroux
<b>Maître d'œuvre</b>	Communauté d'agglomération de Châteauroux
<b>Objectifs</b>	-Mettre en place une installation technique permettant un rejet au milieu naturel le plus pur possible des eaux de ruissellement
<b>Contenu</b>	A titre d'exemple, la zone industrielle de la Malterie dispose de la plus grande capacité de régulation et de traitement des espaces communautaires avec environ 49 000 m <sup>3</sup> stockables. Les différents ouvrages permettent de réguler et de traiter l'ensemble des eaux pluviales tombant sur la zone de la Malterie et d'éviter toute infiltration dans le périmètre de captage de Montet Chambon. Les bassins, d'une profondeur réduite à moins de 1.50 mètres, sont étanchés à partir de matériaux naturels (argile), et revégétalisés avec

# le Grenelle Environnement

	<p>des plantes sélectionnées en fonction de leur capacité épurative. L'association Indre Nature, après études des espèces de faunes et flores présentes sur le site, a édité une liste de préconisations visant à favoriser le développement de la biodiversité sur ces ouvrages. Ces préconisations ont été mises en œuvre et un suivi permet d'observer l'évolution des espèces.</p> <p>On notera enfin que l'entretien des espaces verts présents sur ces zones se fait sans recours à des pesticides.</p>
<b>Difficultés</b>	<p>Ce type de gestion implique une forte emprise au sol. La faible profondeur des bassins assure une intégration paysagère mais elle doit être compensée par une surface nettement supérieure à celle nécessaire pour les systèmes traditionnels. Cette faible hauteur de marnage est indispensable pour favoriser la décantation de matière en suspension à l'origine d'environ 80 % des pollutions des eaux de ruissellement.</p>
<b>Sensibilisation</b>	<p>Un travail collaboratif va être mené avec les entreprises présentes sur les zones, il se traduira par la signature de convention de rejet fixant les volumes d'eau acceptés mais aussi leurs niveaux « qualitatifs ».</p>
<b>Coût de l'opération</b>	<p>Le coût moyen de création d'un bassin s'élève à environ 80 € /m3 de stockage</p>
<b>Financeurs</b>	<p>Région Centre (contrat d'agglomération) / budget général de la CAC</p>
<b>Dispositif-cadre</b>	<p>Agenda 21</p>
<b>Finalités du développement durable</b>	<p>-Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources -Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.</p>
<b>Évaluation</b>	<p>Les indicateurs de résultat utilisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coût des désherbages chimiques sur les espaces publics</li> <li>➤ Coût du désherbage manuel sur les espaces publics</li> <li>➤ Qualité des eaux de rejet :</li> </ul> <p>- au sein des entreprises - à l'entrée des bassins (concentration moyenne journalière maximale) : azote global en mg/l ; DBO5 en mg/l, DCO en mg/l ; MES en mg/l ; hydrocarbure en mg/l - à la sortie des bassins (concentration moyenne journalière maximale) : azote global en mg/l ; DBO5 en mg/l, DCO en mg/l ; MES en mg/l ; hydrocarbure en mg/l</p> <p>L'abattement de la pollution, constaté en comparant les niveaux de concentration des polluants en entrée et en sortie de bassin est probant. Les résultats obtenus sont supérieurs à ceux observés sur un</p>



# le Grenelle Environnement

	bassin d'orage classique.
<b>Singularité</b>	Complémentaire "eau/biodiversité"
<b>Contacts</b>	Romuald CHAPUY, Directeur de l'Aménagement Urbain. 02 54 08 70 42
<b>Rédacteur</b>	Correspondant Aménagement Durable Service Bâtiment Logement et Aménagement Durable –DREAL Centre – Tél : 02 47 70 81 50